

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230402

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Braye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
30 mars 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage
30 mars 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 37

M. CHERON Michel
DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à CHABILLANT Jean-Luc
M. JAMOIS Xavier
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à VADÉ Prosper
M. MARIAS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. PARIS Hubert
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à GUIBERT Aris
Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à FLAMENT Dominique
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à PLUT Jean-Claude

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE MODIFICATION STATUTAIRE

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe informe de la modification statutaire votée en la séance du 16 février 2023.

L'intégration de la commune de Fatines à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2023 et son retrait de la communauté de communes du Gesnois Bilurien, implique une modification statutaire du syndicat. En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du SBVHS doit se prononcer sur les modifications statutaires qui en découlent dans un délai de 3 mois.

Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur cette modification statutaire du SBVHS.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

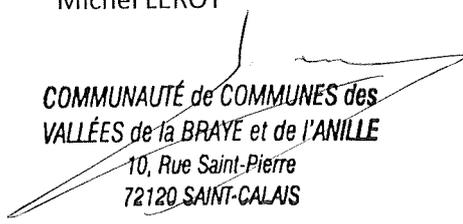
- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS